

AVIS DE DÉSIGNATION

Membres parents d'un élève au conseil d'administration du Centre de services scolaire des Samares

(21 septembre 2020)

En vertu de l'article 7 à l'Annexe I de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (2020, chapitre 1), la directrice générale du Centre de services scolaire des Samares donne avis à chaque membre du comité de parents pour la désignation de cinq (5) membres parents d'un élève au conseil d'administration du Centre de services scolaire des Samares.

Certains des cinq (5) postes sont à combler jusqu'au 30 juin 2022. Les autres le sont jusqu'au 30 juin 2023. La durée du mandat de chaque membre sera déterminée lors de la première séance du conseil d'administration, laquelle aura lieu à la suite de l'entrée en fonction des membres du conseil d'administration, le 15 octobre 2020.

POSTES OUVERTS AUX CANDIDATURES

- Un poste pour le district 1, comprenant les écoles suivantes :

DISTRICT 1		
#	Écoles	Nombre d'élèves
050	École primaire au Gré-des-Vents* (Notre-Dame-de-la-Merci - Entrelacs)	55
031	École primaire Bérard (Saint-Zénon)	27
025	École primaire Bernèche (Saint-Jean-de-Matha)	245
029	École primaire de l'Ami-Soleil (Sainte-Émélie-de-l'Énergie)	95
041	École primaire de Saint-Alphonse	134
047	École primaire de Saint-Côme	134
048	École primaire de Sainte-Marcelline	115
043	École primaire des Cascades* (Rawdon)	672
022	École primaire des Moulins* (Saint-Félix-de-Valois)	541
027	École primaire Panet (Sainte-Béatrix)	98
017	École primaire Sainte-Bernadette (Notre-Dame-de-Lourdes)	234
037	École primaire Sainte-Hélène (Sainte-Mélanie)	267
040	École primaire Saint-Jean-Baptiste (Saint-Michel-des-Saints)	110
049	École primaire Saint-Théodore-de-Chertsey	228
099	École secondaire de l'Érablière (Saint-Félix-de-Valois)	834
109	École secondaire des Chutes (Rawdon)	451
107	École secondaire des Montagnes (Saint-Michel-des-Saints)	109
Total :		4 349

* École dont l'acte d'établissement comporte plus de deux écoles

- Un poste pour le district 2, comprenant les écoles suivantes :

DISTRICT 2		
#	Écoles	Nombre d'élèves
055	École primaire de la Source (Lavaltrie)	348
006	École primaire de la Source d'Autray (Lanoraie)	386
002	École primaire de l'Île Saint-Ignace (Saint-Ignace-de-Loyola)	86
054	École primaire des Amis-Soleils (Lavaltrie)	267
056	École primaire des Eaux-Vives (Lavaltrie)	321
013	École primaire des Grands-Vents* (Saint-Gabriel)	329
005	École primaire du Chemin-du-Roy* (Berthierville)	482
008	École primaire Dusablé (Saint-Barthélemy)	155
018	École primaire Emmélie-Caron (Sainte-Élisabeth)	92
035	École primaire Germain-Caron (Saint-Didace)	38
011	École primaire Jean-Chrysostôme-Chaussé (Lavaltrie)	283
016	École primaire Saint-Cœur-de-Marie (Saint-Damien)	112
004	École primaire Sainte-Anne (Saint-Norbert)	84
007	École primaire Sainte-Anne (Saint-Cuthbert)	127
033	École primaire Youville (Mandeville)	93
108	École secondaire Bermon (Saint-Gabriel-de-Brandon)	190
012	École secondaire de la Rive (Lavaltrie)	510
104	École secondaire Pierre-de-Lestage (Berthierville)	715
* École dont l'acte d'établissement comporte plus de deux écoles		Total : 4 618

- Un poste pour le district 3, comprenant les écoles suivantes :

DISTRICT 3		
#	Écoles	Nombre d'élèves
100	École de l'Espace-Jeunesse (Saint-Charles-Borromée)	85
087	École primaire des Brise-Vent (Saint-Thomas)	291
066	École primaire des Mésanges* (Joliette)	524
064	École primaire des Prairies* (Notre-Dame-des-Prairies)	613
069	École primaire Lorenzo-Gauthier* (Saint-Charles-Borromée)	620
070	École primaire Monseigneur J.-A.-Papineau (Joliette)	113
085	École primaire Notre-Dame-de-la-Paix (Saint-Ambroise-de-Kildare)	378
075	École primaire Sainte-Thérèse (Joliette)	190
103	École secondaire Thérèse-Martin (Joliette)	1 649
* École dont l'acte d'établissement comporte plus de deux écoles		Total : 4 463

- Un poste pour le district 4, comprenant les écoles suivantes :

DISTRICT 4		
#	Écoles	Nombre d'élèves
105	École Barthélemy-Joliette (Joliette)	1 249
095	École primaire de Grand-Pré (Saint-Jacques)	59
086	École primaire de la Passerelle* (Saint-Paul)	588
015	École primaire des Explorateurs - Notre-Dame-de-Fatima* (Sainte-Julienne)	386
080	École primaire des Virevents* (Sainte-Julienne)	449
079	École primaire des Quatre-Temps* (Joliette)	589
091	École primaire Notre-Dame (Saint-Alexis)	139
084	École primaire Sacré-Cœur-de-Jésus (Crabtree)	345
093	École primaire Sainte-Marie-Salomé	98
089	École primaire Saint-Joseph (Saint-Liguori)	120
094	École primaire Saint-Louis-de-France (Saint-Jacques)	268
009	École secondaire du Havre-Jeunesse (Sainte-Julienne)	671
* École dont l'acte d'établissement comporte plus de deux écoles		Total : 4 961

- Un poste ouvert le district 5, comprenant les écoles suivantes :

DISTRICT 5		
#	Écoles	Nombre d'élèves
001	École primaire de l'Aubier (Saint-Lin-Laurentides)	631
058	École primaire de Saint-Calixte*	427
052	École primaire des Trois-Temps* (Saint-Lin-Laurentides)	729
096	École primaire Dominique-Savio (Saint-Esprit)	123
125	École primaire du Carrefour-des-Lacs (Saint-Lin-Laurentides)	343
081	École primaire du Ruisseau (Saint-Lin-Laurentides)	484
059	École primaire Notre-Dame (Saint-Roch-de-l'Achigan)	480
098	École secondaire de l'Achigan (Saint-Roch-de-l'Achigan)	1 145
* École dont l'acte d'établissement comporte plus de deux écoles		Total : 4 362

Pour présenter sa candidature pour un district, le membre du comité de parents doit être membre d'un conseil d'établissement faisant partie dudit district pour lequel la candidature est présentée.

QUALITÉS ET CONDITIONS REQUISES

Peut se porter candidat pour représenter un district tout membre du comité de parents siégeant au conseil d'établissement d'une école située dans ce district et possédant les qualités et les conditions requises, énoncées ci-dessous :

- Possède les qualités prévues à l'article 12 de la *Loi sur les élections scolaires* (chapitre E-2.3), soit :
 - o Avoir 18 ans accomplis,
 - o Être citoyen canadien,
 - o Être domicilié sur le territoire du Centre de services scolaire des Samares et, depuis au moins six (6) mois, au Québec,
 - o Ne pas être en curatelle,
 - o Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la *Loi sur les élections scolaires*, de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3) au cours des cinq (5) dernières années;

- Est inéligible au sens des articles 21, 21.3 et 21.4 de la *Loi sur les élections scolaires*, compte tenu des adaptations nécessaires. Au sens de ces derniers articles, sont inéligibles les personnes suivantes :
 - o Un membre de l'Assemblée nationale,
 - o Un membre du Parlement du Canada,
 - o Un membre du conseil d'une municipalité,
 - o Un juge d'un tribunal judiciaire,
 - o Le directeur des élections et les autres membres de la Commission de la représentation,
 - o Un fonctionnaire, autres que les salariés au sens du *Code du travail* (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation,
 - o Un membre du personnel électoral du Centre de services scolaire des Samares,
 - o Un employé du Centre de services scolaire des Samares,
 - o Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal,
 - o Une personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste,
 - o Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée, pour la durée de ladite peine et si aucun pardon n'a été obtenu pour l'acte commis;
 - o Une personne qui, suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile au sens de l'article 176 de la *Loi sur l'instruction publique*, ce qui signifie que :
 - la personne n'a pas été déclarée coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), de la *Loi sur les élections scolaires* (chapitre E-2.3) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3),
 - la personne n'a pas été déclarée coupable de l'infraction d'avoir sciemment, pendant la durée de son mandat de membre du conseil des commissaires, de membre du conseil d'une municipalité ou de membre d'un organisme municipal, profité de son poste pour commettre une malversation, un abus de confiance ou une autre inconduite.

FONCTION DES MEMBRES PARENTS D'UN ÉLÈVE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ont notamment pour rôle :

- de s'assurer qu'un soutien adéquat soit apporté aux écoles et aux centres;
- de veiller à la pertinence et à la qualité des services éducatifs offerts par le centre de services scolaire;
- de s'assurer de la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont dispose le centre de services scolaire;
- d'exécuter tout mandat que leur confie le conseil d'administration du centre de services scolaire, sur la proposition de la présidence, visant à informer les membres de ce conseil sur toute question particulière.

DEVOIR DES MEMBRES PARENTS D'UN ÉLÈVE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

Dans les plus brefs délais suivant leur entrée en fonction pour un premier mandat, les membres doivent suivre la formation élaborée par le ministère de l'Éducation à l'attention des membres des conseils d'administration.

CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA FONCTION

Les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire ne sont pas rémunérés.

Toutefois, ils ont droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais raisonnables engagés par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

MODE DE SÉLECTION

L'ensemble des membres du comité de parents doit désigner les membres parents d'un élève qui siégeront au conseil d'administration pour chacun des districts du centre de services scolaire au plus tard le 6 octobre 2020.

DÉPÔT DE LA CANDIDATURE

Toute personne qui désire poser sa candidature doit le faire en remplissant le formulaire de candidature et l'attestation indiquant que le candidat possède les qualités et les conditions requises au <https://cssamares.ca/candidature-ca/> au plus tard le **28 septembre 2020 à 16 h 30**.

Pour tout renseignement supplémentaire relatif à la présente, veuillez vous adresser au Service du secrétariat général et des communications au 450 758-3500, poste 23507, ou par courriel au sg@cssamares.qc.ca.

Nancy Lapointe
Directrice générale